MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Autres organismes La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Décision n° 2018-34 du 26 avril 2018 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;

Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;

Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);

Vu le décret du 18 avril 2017 portant nomination de M. Aurélien Rousseau aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;

Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général;

Vu la décision du conseil d'administration du 21 mars 2018 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide:

Article 1er

Délégation permanente est donnée à Mme Alexia Berthelot, juriste, à l'effet dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général de signer toutes lettres de rejet des candidats non retenus à une consultation de marché public consécutif aux décisions passés par une personne habilitée de l'établissement public.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2018 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 26 avril 2018.

Le président-directeur général, Aurélien Rousseau

Le directeur général adjoint, directeur des finances et de la performance, GILLES DE GOUYON DE COIPEL

La juriste,
ALEXIA BERTHELOT
Signature sous la mention manuscrite:
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »